



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
2024-ETSPH-025

portant tarification pour l'année 2024
Foyer de vie et Accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE
425 rue Hortense de Mancini
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
N° Finess : 730006939

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva MAX
☎ 04 79 60 29 28
✉ aviva.max@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 24 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie et l'accueil de jour Col du Frêne ACIS FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** Les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 23 juillet 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTÉ

Article 1 - la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés Le Col du Frêne est de 42 places (dont 2 en hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places

Reçu de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-025-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Article 2 - A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour le Foyer de vie du Col du Frêne et l'accueil de jour, gérés par l'association Acis France, sont fixés à :

- Foyer de vie (Hébergement permanent et temporaire) : 121,36
- Accueil de jour : 78,88 €

Une dotation globale de financement d'un montant de 62 192,34 € est allouée au titre de l'aide sociale par le Département de la Savoie à l'accueil de jour Col du Frêne géré par Acis France pour son fonctionnement pour l'année 2024, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Le versement se fera par 1/12^e.

A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, pour les résidents pris en charge et ne relevant pas de la Savoie, une facturation individuelle sera établie sur la base d'un prix de journée net de 81,29 €.

Article 3 - Le prix de journée brut hébergement est de 154,29 € opposable, le cas échéant, aux départements extérieurs qui récupèrent directement les ressources des personnes et aux autres personnes non prises en charge par l'aide sociale de Savoie.

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,65 €
- Demi-journée avec repas : 8,01 €
- Demi-journée sans repas : 3,64 €

Au titre de l'année 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	350 185,94
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 551 137,00
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	556 819,73
	Report de déficit	0,0
	TOTAL	2 458 142,67
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 941 908,28
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	512 857,13
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 377,26
	Report d'excédent	0
	TOTAL	2 458 142,67

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827_458-142,67-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire "ACIS France" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 26 AOUT 2024

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

28 AOUT 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégalion,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

